

Impasses des interventions de forces régionales EAC-RF et SAMIDRC face au M23 dans les conflits armés au Nord-Kivu, en RD Congo

BUGOMA GULIMWENTUGA Prince*

Résumé

La République Démocratique du Congo (RD Congo) traverse une situation sécuritaire fragile depuis 1996, situation qui a été à la base de la présence sur son sol, des forces étrangères, particulièrement régionales. A la suite de la résurgence du M23 en 2021, les troupes de la Communauté de l'Afrique de l'Est, EAC, et après elle, celles de la Communauté Economique de l'Afrique Australe, SADC ; ont été déployées dans le pays. A plus d'un an après le premier déploiement des premières troupes de ces Forces régionales, un regard sur la situation sécuritaire du pays attire l'attention et fait observer des impasses au sujet de ces interventions.

Mots clés : *Interventions, Sécurité collective, Forces régionales, Conflits armés, RD Congo.*

Abstract

The Democratic Republic of the Congo (DR Congo) has been experiencing a fragile security situation since 1996, a situation which has been at the root of the presence on its soil of foreign forces, particularly regional ones. Following the resurgence of the M23 in 2021, troops from the East African Community (EAC), and subsequently from the Southern African Development Community (SADC), were deployed in the country. More than a year after the first troops of these regional forces were deployed, a look at the country's security situation draws attention to the deadlock surrounding these interventions.

Keywords: *Interventions, Collective security, Regional forces, Armed conflicts, DR Congo.*

* *Assistant et Enseignant – Chercheur à l'Université de Goma, Département des Relations internationales, Domaine des Sciences Juridiques, Politiques, Administratives, E-mail : princenews01@gmail.com, Téléphone : +243999084568.*

1. Introduction

La RD Congo fait face à une dégradation de la situation sécuritaire, particulièrement dans la partie orientale de son territoire, et cela depuis plus de 3 décennies.

Après l'Accord global et inclusif signé en Afrique du Sud en 2002, accord qui avait été à la base de la mise en place d'un gouvernement de transition en 2003, trois cycles d'élections se sont succéder depuis 2006, avec une alternance en 2019, chacun des moments attisant l'espoir pour la paix et la tranquillité sur l'étendue du pays.

Il est fort à constater qu'en dépit de la conclusion des différents accords au fil des années,¹ ajouter à cela l'intervention dans le pays de l'une des plus importantes missions des Nations Unies,² ainsi que la défaite en 2013, à la suite de l'opération « Pomme Orange »,³ du Mouvement du 23 mars, M23, ce dernier, Groupe armé irrégulier dont la sympathie avec des pays voisins de la RD Congo, particulièrement le Rwanda, a été mentionnée dans des Rapports des Nations Unies,⁴ a fait résurgence en 2021,⁵ occupant de vastes territoires

¹ Faisant mention de deux importants Accords au vu de leurs incidences, mentionnons qu'en 2002, à Sun City, en Afrique du Sud, fut signé l'Accord global et inclusif qui devint la base juridique du Gouvernement de transition 1+4. En 2009, notamment le 23 mars, furent signé les Accords de paix de Goma afin de mettre fin aux activités des Groupes armés, particulièrement le Congrès National pour la Défense du Peuple, CNDP.

² D'un effectif initial d'environ 19 815 soldats, le personnel en uniforme de la MONUSCO est maintenant passé à environ 16 316 personnes réparties entre un effectif maximum autorisé de 14 000 militaires (y compris les contingents, les experts en mission et les officiers d'état-major), 660 observateurs militaires, 591 policiers et 1 050 membres du personnel des unités de police constituées. Ces personnels viennent de plus de 50 pays à travers le monde. A lire sur Monusco, *Militaire*, www.monusco.unmissions.org, consulté le 1 janvier 2025.

³ Après la prise de la Ville de Goma par le M23 le 20 novembre 2012 ; les FARDC, armée congolaise, lançait près d'un an après, le 25 octobre 2013, les offensives contre le Groupe armé rebelle. Cette opération appelée « Pomme Orange », avait été couronnée de succès en faveur des FARDC, une défaite militaire du Groupe armé. A lire sur RadioOkapi, *RDC: plus de 900 morts dans les derniers combats entre FARDC et M23*, Disponible sur www.radiookapi.net, consulté le 01 janvier 2025.

⁴ Dans un énième Rapport de Nations Unies, il est renseigné que le Rwanda se retrouve mentionné d'avoir mené des opérations militaires dans l'est de la République démocratique du Congo, et d'avoir fourni "des armes, des munitions et des uniformes" à la rébellion du M23. A lire sur LePoint, *Conflit dans l'est de la RDC: des experts de l'ONU pointent la responsabilité du Rwanda*, Disponible sur www.lepoint.fr, consulté le 1^{er} janvier 2025.

⁵ Depuis novembre 2021, les rebelles du M23 ont refait surface. Avec le soutien du Rwanda, ils occupent désormais de larges pans de la province du Nord-Kivu, dont plusieurs grandes agglomérations, et ont provoqué le déplacement de plus de 1,7 million de personnes. A lire sur Ebuteli, *La résurgence du M23 : rivalités régionales, politique des donateurs et blocage du processus de paix*, Disponible sur www.ebuteli.org, consulté le 1^{er} janvier 2025.

congolais et occasionnant, de suite des affrontements, des migrations accrues des populations à l'intérieur du pays comme à l'extérieur.

C'est dans ce contexte que vont intervenir successivement en RD Congo deux Forces régionales, au sein desquelles sont comprises les Forces de la Communauté d'Afrique de l'Est, une organisation régionale au sein de laquelle la RD Congo est devenue membre,⁶ et cela, aux côtés des Etats qu'elle a souvent désigné comme agresseurs, pour ne citer le Rwanda, voir l'Ouganda.

Près d'un an après l'intervention de la Force de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe, SADC, encore en cours ; et plus d'un an après l'intervention de la Force de la Communauté d'Afrique de l'Est, à terme ; il devient impérieux de réaliser les résultats atteints aux termes des objectifs assignés à ces missions.

Ainsi, l'objectif de cette recherche vise à comprendre comment se présente la situation sécuritaire dans la partie orientale de la RD Congo, précisément au Nord-Kivu, pris en compte les interventions de deux Forces régionales précitées sur le territoire congolais.

Nous partons de l'hypothèse que la situation sécuritaire se serait de plus en plus dégradé dans cette partie du pays, en dépit du déploiement successif des Forces déployées, par l'EAC et la SADC, deux organisations régionales au sein desquelles la RD Congo est membre.

Dans l'étude que mène **Hugon**,⁷ sur « *Les Nations Unies et les conflits armés en Afrique* », il ressort que la multiplication des conflits armés en Afrique a révélé la faible efficacité du système des Nations unies pour s'y opposer. Auparavant marquées par la décolonisation et la guerre froide, les guerres africaines d'aujourd'hui s'inscrivent dans la mondialisation et les replis identitaires et ont pour origine des facteurs multiples : civilisationnels, religieux, politiques, économiques, militaires. L'auteur soutient qu'en légitimant l'intervention des forces d'interposition qui sont prioritairement africaines et régionales, l'ONU assure une «recolonisation sécuritaire de l'Afrique» qui est rarement

⁶ Depuis Lundi 11 juillet 2022, la RDC est officiellement devenue le septième membre à part entière de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC) après avoir déposé les instruments de ratification de son adhésion au traité portant création de la communauté. A lire sur LeMaximum, *EAC : La RDC, 7ème membre à part entière*, Disponible sur www.lemaximum.cd, consulté le 1^{er} janvier 2025.

⁷ Hugon., *Les Nations Unies et les conflits armés en Afrique.*, In: Recherches Internationales, n°103, 2015. Les Nations Unies, 70 ans après. pp. 107-121.

perçue comme un néocolonialisme. Il conclut son étude à affirmant que les actions de cette organisation ne peuvent être viables que si les causes structurelles et les facteurs profonds en termes de pauvreté, d'exclusion, d'inégalités régionales, de non-respect des règles démocratiques, de non-transparence des circuits économique-politiques ou d'insertion dans une économie mondiale criminelle sont annihilés.

Pour sa part, **Delmas Tsafack**,⁸ dans « *L'Union Africaine et le maintien de la paix en Afrique : Bilan d'une décennie d'intervention* », remarque que depuis la fin de la bipolarisation, l'Afrique est le théâtre de plusieurs conflits. Ceci a accentué la nécessité d'une politique africaine de règlement des conflits. Et bien que le passage de l'OUA à l'Union Africaine en 2002 s'est accompagné d'un renouvellement des principes de vision et d'action de l'organisation continentale en matière de paix et de sécurité, pour ce qui est de la sécurité collective, cette organisation peut être considérée comme un partenaire sérieux dans la résolution des crises qui minent le continent.

De son côté, pour **Brusil Miranda Metou**,⁹ la multiplication des crises internes dans ses États membres a mené l'Union africaine à désigner des médiateurs, chargés d'amener les parties à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Mode politique de règlement des différends, la médiation semble n'obéir qu'à des dynamiques politiques.

Daniel C. Bach,¹⁰ dans son étude intitulé « Régionalisme et régionalisation des conflits en Afrique » mentionne que les trois interventions de la CEDEAO au Liberia, en Sierra Leone et en Guinea-Bissau sont présentées comme autant d'échecs qui soulignent la nécessité d'une reconceptualisation totale du rôle de la CEDEAO afin de faire face à des problèmes internes aux États et non plus seulement traiter des conflits inter-étatiques. Le caractère hautement improvisé et non coordonné de l'intervention des forces de la CEDEAO s'est heurté à la gravité des situations rencontrées, mais aussi aux divisions profondes entre

⁸ Delmas Tsafack, « *L'Union Africaine et le maintien de la paix en Afrique : Bilan d'une décennie d'intervention* », in Polis, Revue camerounaise de Science politique, Vol.20, n°1&2 2015-2016, Décembre 2016, pp. 191-217.

⁹ Brusil Miranda Metou, *La médiation de l'Union africaine dans la résolution des crises internes de ses États membres.*, in Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional, Volume 31, Numéro 2, 2018, pp. 39-69.

¹⁰ Daniel C. Bach, *Régionalisme et régionalisation des conflits en Afrique*, Études internationales, Volume 34, numéro 1, mars 2003, 129-134.

États membres de la sous-région. Si au Libéria et en Sierra Léone, ces divisions ont été avivées par l'unilatéralisme du Nigeria, en Guinée-Bissau c'est l'absence de toute participation nigériane à l'intervention de la CEDEAO qui, selon l'auteur, a contribué à son impuissance du fait de moyens profondément déficients.

Madeleine Odzolo-Modo,¹¹ dans « Les opérations de paix conduites par les organisations régionales africaines », affirme qu'en raison de l'augmentation des activités et des menaces terroristes et extrémistes, l'ONU a intensifié sa coopération avec les Etats membres africains et les organisations régionales et sous-régionales en vue de mettre au point des mesures de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène, dans le cadre de sa stratégie antiterroriste mondiale.

Pour sa part, **John Akokpari**,¹² dans « L'intervention militaire dans les conflits africains comme voie vers la paix : Points forts et écueils », présente l'intervention militaire ainsi que les opérations de maintien de la paix en tant qu'outil de gestion des conflits en Afrique.

2. Méthodologie

2.1. Méthodes utilisées

Dans le cadre de cette recherche, nous avons mobilisé la Méthode Géopolitique afin de la mener à mieux, et du fait des rivalités mentionnant les enjeux de pouvoir en RD Congo ainsi que dans la région et d'occupation des territoires par un Groupe armé, le M23, dont le soutien par l'étranger a souvent été mentionné par la RD Congo. Notons qu'une situation géopolitique se définit par des rivalités de pouvoir et par rapports de force visant le contrôle d'une zone géographique.¹³ La méthode Géopolitique est appuyée par l'approche FFOM afin

¹¹ Madeleine Odzolo-Modo, *Les opérations de paix conduites par les organisations régionales africaines.*, Paix et sécurité européenne et internationale, 2016, p3.

¹² John Akokpari, *Military intervention in Africa's conflicts as a route to peace: Strengths and pitfalls*, Department of Political Studies, University of Cape Town, South Africa, *African Journal of Political Science and International Relations*, Octobre, 2016, pp.144-15.

¹³ Otemikongo Mandefu Yahisule Jean, *Les guerres des méthodes*, Paris, L'Harmattan, 2018, p.206

de relever les Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces face à ces interventions. Les techniques documentaire et d'observation désengagée ont aussi servi d'appui.

2.2.Organisation internationale

A. Définition

S'inscrivant dans son sens strict, deux points des vues intéressent notre démarche :

Du point de vue sociologique, une organisation internationale est fondée et constituée par les Etats et animée en général par les représentants des gouvernements qui ont qualité pour agir au nom de ces Etats. Du point de vue juridique, une organisation internationale est définie comme une association d'Etats, établie par accord entre les membres et dotée d'un appareil permanent d'organes chargées de poursuivre la réalisation d'objectifs d'intérêt communs par voie de simples mesures de coopération ou par voie d'intégration.¹⁴

Notons que, pendant que les réalistes considèrent les organisations internationales comme n'étant pas susceptibles de cohabiter avec la nature souveraine des Etats,¹⁵ pour les idéalistes les organisations internationales sont des structures de collaboration entre les Etats qui permettent d'harmoniser les intérêts pour diminuer les tensions internationales.¹⁶

B. Classification

Notons que dans la présente classification, nous tiendrons compte des critères liés aux membres, et ensuite aux fonctions de l'organisation. Ainsi, Selon leurs natures, l'on distingue les Organisations à vocation universelles, celles dont la participation ou l'adhésion est ouverte à tous les Etats du monde. Les organisations régionales, sont celles dont la participation est réservée à une partie géographique du monde. Ces deux catégories peuvent

¹⁴ Nguway Kpalaingu Kadony, *Organisations internationales*, Edition d'essai, Lubumbashi, 2013, pp.2-3.

¹⁵ Muhindo Mughanda, *Les Organisations internationales, une prospective multidisciplinaire*, Presses universitaires de Ruwenzori, 1^{er} Trimestre 2019, p.17.

¹⁶ Muhindo Mughanda, *Op.cit*, p.23.

être intéressées par les questions politiques, économiques sociaux, ... Selon leurs fonctions, les organisations internationales peuvent être à fonctions générales, c'est-à dire qu'elles couvrent tous les domaines de la coopération internationale : politique, économique, sociale, culturelle, technique, ... Les organisations internationales à fonctions spécialisées sont celles dont les activités sont limitées à des domaines d'interventions bien précis par leurs statuts.

Notons que dans le cadre de la présente étude, deux organisations ont attiré notre attention : il s'agit de la Communauté d'Afrique de l'Est ou East African Community, et la Communauté de Développement de l'Afrique Australe, SADC (Southern African Development Community).

Selon le pouvoir qu'elles détiennent, les organisations internationales à pouvoirs délibératifs se bornent à des résolutions ou des recommandations dont l'exécution est laissée à l'appréciation des Etats membres.

Les organisations internationales à pouvoirs obligatoires sont celles dont les décisions s'imposent aux Etats membres, voir aux Etats non membres.

Notons que, la Communauté d'Afrique de l'Est ou EAC, tout comme la Communauté de Développement d'Afrique Australe ou SADC, sont des organisations régionales, à compétences générales, avec pouvoirs délibératifs.

Mentionnons toutefois que, ces deux organisations ont présenté dans leurs fonctionnements, un intérêt particulier d'intégration économique, avant que ne viennent à s'intéresser aux préoccupations militaires.

Mentionnons aussi que, la Communauté d'Afrique de l'Est en tant qu'organisation internationale, n'est plus à confondre à l'Afrique de l'Est qui est l'une des cinq subdivisions régionales de l'Afrique telle que cela a été imaginé par l'Union africaine.

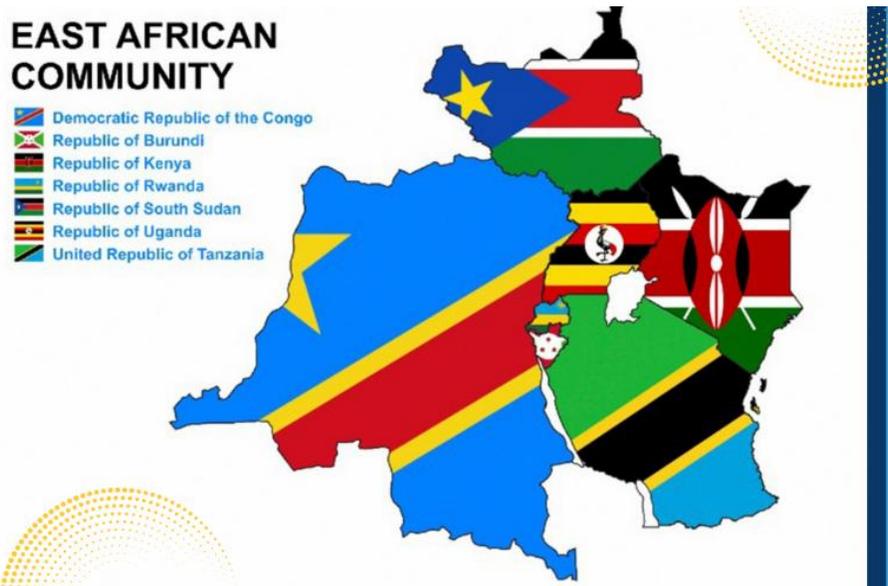
Tableau n°1. Classification des organisations internationales selon leurs natures, fonctions et pouvoirs

N°	Critère de classification	Catégories		Domaine
1	<i>Nature des participants</i>	Vocation universelle	Vocation régionale	Politique Economique Sociale Technique Militaire
2	<i>Fonctions</i>	Générales	spécialisées	Politique Economique Sociale Technique Militaire
3	<i>Mode de prise de décisions</i>	A pouvoir délibératifs	A pouvoir obligatoire	Politique Economique Sociale Technique Militaire

Source : Nos recherches

B.1. Brève présentation de la Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community ou EAC)

Image n°1. Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est avant 2024



Source : EAC, *The East African Community*, Disponible sur www.eac.int, consulté le 27 novembre 2024.

i. Brève histoire

La Communauté d'Afrique de l'Est (en anglais East African Community, EAC) est une organisation internationale de huit pays d'Afrique de l'Est comprenant la République Démocratique du Congo, le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie, le Soudan du Sud et la Tanzanie. Elle est présidée par l'un des Présidents d'un Etat membre pour un mandat d'une année. Le siège de l'organisation est à Arusha en Tanzanie. Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda qui reforment l'organisation en 2001, sont rejoint par le Burundi et le Rwanda en 2007, le Soudan du Sud en 2016, la RD Congo en 2022, et la Somalie en 2024. La Communauté est-africaine (EAC) a été rétablie le 7 Juillet 2000, lorsque le traité portant création de la Communauté d'Afrique de l'Est qui a été signé en le 30 novembre 1999 est entré en vigueur après sa ratification par les trois Etats fondateurs (Kenya, Tanzanie et Ouganda). La Communauté avait été mise sur pied en 1967 mais s'est par la suite effondré en 1977. Le 18 Juin 2007, les républiques du Rwanda et du Burundi ont adhéré au Traité de l'EAC et sont devenus membres à part entière de la communauté le 1er Juillet 2007. L'EAC a pour institutions : la Commission du Bassin du Lac Victoria (LVBC), l'Organisation pour la sécurité de l'Aviation Civile (CASSOA), le Conseil Interuniversitaire de l'Afrique de l'Est (IUCEA), l'Organisation des Pêcheries du Lac Victoria (LVFO), la Banque Est Africaine de Développement (EADB).

B.2. Présentation de la Communauté Economique de l'Afrique Australe (Southern African Development Community)

Image n° 2. Etats membres de la SADC en 2024



Source : SADC, Etats membres, Disponible sur www.sadc.int, consulté le 04 septembre 2024.

La Communauté économique régionale regroupe 16 États membres dont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les îles Comores, la RD Congo, l'Eswatini, le Lesotho, le Madagascar, le Malawi, Les Îles Maurice, la Mozambique, la Namibie, les îles Seychelles, la République-Unie de Tanzanie, le Zambie, et le Zimbabwe.

i. Brève histoire

La Communauté de développement de l'Afrique australe, CDAA (ou en Anglais Southern African Development Community, SADC, est une organisation qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe. L'histoire institutionnelle de cette organisation débute dans les années 1960. À cette époque, une coopération politique et de sécurité ad hoc fut instituée par les dirigeants des nouveaux États indépendants de la région. L'opposition au colonialisme et au racisme est alors présent en Afrique du Sud et au Zimbabwe, et contribua à la formation d'un mouvement commun entre les États de la

région. Dans les années 1970, cette coopération évolua, tout en restant une coopération informelle ad hoc, en coopérations bilatérales, puis en un groupement appelé Frontline States. Le 1er avril 1980, huit États d'Afrique australe, à savoir l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, l'Eswatini appelé Swaziland jusqu'en 2018, la Tanzanie et la Zambie adoptèrent la déclaration dite de Lusaka, mettant en place la Southern Africa: Toward Economic Liberation. La création formelle de la Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe (SADCC) n'interviendra cependant que l'année suivante, le 20 juillet 1981, par la conclusion d'un mémorandum d'accord entre les États signataires de la déclaration de Lusaka. Le 17 août 1992, l'organisation est créée lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement réuni à Windhoek en Namibie. Ceux-ci adoptent la déclaration de Windhoek et le traité instituant la Communauté de développement d'Afrique australe. Le modèle institutionnel adopté par ce traité confiait la charge d'un des agendas régionaux à un État membre. Les justifications utilisées pour ce modèle furent notamment : le besoin de créer un lien entre l'État et le projet dont il a la charge ; la supposition que cela réduirait les coûts en confiant les projets à des administrations préexistantes ; la préservation de la souveraineté au niveau national ; et la supposition que cela permettrait davantage de participation de la part des citoyens. En 1993, un premier rapport sur la réforme de la SADC, titré *A framework and strategy for building the Community* (« Un cadre et une stratégie pour construire la communauté »), fut publié.

Il fut suivi en 1997 par un rapport élaboré par des consultants indépendants et titré *Review and rationalisation of the SADC programme of action* (« Révision et rationalisation du programme d'action de la SADC »). Ces deux rapports critiquèrent le modèle de décentralisation prévu par le traité. Le traité de la SADC fut amendé le 14 août 2001. Les modifications qui y furent apportées marquent l'abandon de la méthode de décentralisation au niveau régional, jugée inefficace, en faveur d'un modèle centralisé. La RD Congo devient membre de l'organisation le 8 septembre 1997. L'article 3 du traité indique que la SADC est une organisation internationale¹¹. Elle est basée, en vertu de l'article 4, sur un ensemble de principes¹² : l'égalité souveraine de ses membres ; la solidarité, la paix et la sécurité ; les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ; l'égalité, l'équilibre et le bénéfice pour tous ; et la résolution pacifique des différends. La Communauté de développement de

l'Afrique australe, SADC, a pour mission de promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique durables et équitables par le biais de systèmes efficaces et productifs, du renforcement de la coopération et de l'intégration, de la bonne gouvernance et de la paix et de la sécurité durables, afin que la région devienne un acteur concurrentiel et efficace dans le concert des relations internationales et de l'économie mondiale.

C. Organisations internationales et sécurité collective

Les Organisations internationales interviennent dans la gestion des conflits armés.¹⁷ Dès la création de l'ONU dont le but principal est le maintien de la paix et la sécurité internationales, on a remarqué que, le système de sécurité collective de la Charte des Nations Unies, repose sur une sorte de « contrat social international ».¹⁸

i. Sécurité collective

La sécurité collective étant un système de protection de tous pour un et un pour tous. Ce principe repose sur l'idée qu'la sécurité d'un État est liée à celle des autres, et qu'une agression contre un État est une menace pour tous.¹⁹ La sécurité collective est un principe selon lequel les États membres d'une organisation internationale s'engagent à assurer la sécurité de tous les membres. En cas d'agression contre un État, les autres membres sont tenus de lui porter assistance.

ii. Primauté de la Charte des Nations Unies

Le cadre juridique de référence pour ce qui est du règlement des conflits est celui de la Charte des Nations unies. Il a pour fondement l'interdiction du recours à la force.²⁰ Cette dernière ressort à travers les Chapitre VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies. Le

¹⁷ Benchikikh M., « *les Organisations internationales et les conflits armés* », Actes de Colloque, Université de Cergy Pontoise , 2000, p.11.

¹⁸ Dupuy P.M, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 1998, p. 532.

¹⁹ Buzan, B., Waeber, O., & de Wilde, L. (1993). *Security: A New Framework for Analysis*. Boulder, CO: Lynne Rienner Publishers

²⁰ Article2, alinéa 4 de la Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945.

Chapitre VI, qui s'intéresse au règlement pacifique des différends est appréhendé dans le cadre de la Charte comme une alternative au recours à la force, lequel est proscrit par l'article 24²³. Les dispositions de ce Chapitre démontrent avec éclat la pertinence de la disposition selon laquelle « les États membres de l'organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ». Les différends visés ici sont caractérisés par le fait que leur prolongation est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. Ce qui contraindrait l'Organisation à recourir au chapitre VII qui, quant à lui s'intéresse aux « actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ».²¹

L'activité des Organisations sous régionales étant une émanation de la décentralisation du maintien de la paix consacré par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, leur « légitimité juridique » est incontestablement assurée. L'article 53 dispose à cet effet que : « le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organisme régionaux pour l'application des mesures coercitives sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu des accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité... ». Les organismes régionaux et par ricochet sous régionaux, sont donc des acteurs de maintien de la paix régionale pour autant qu'ils fassent avaliser leur action par le Conseil de sécurité. C'est ainsi que la validité des actions des Organisations sous régionales est liée au respect des lignes directrices établies par l'Organisation Universelle.

La philosophie générale du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies est celle de la décentralisation de la sécurité collective. A cet effet, il est précisé qu' « aucune disposition de la Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organisme régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et la sécurité internationales, se prête à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leurs activités soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies ».²² La remarque qui se dégage ici est que, l'article 52 de la Charte précise juste que, les activités des accords et organismes régionaux doivent être compatibles avec les buts et les principes des Nations

²¹ Article 39 de la Charte des Nations Unies adoptée le 26 juin 1945.

²² Article 52 de la Charte des Nations Unies adoptée le 26 juin 1945.

Unies. Il ne se réfère ni à l'éventuelle conclusion d'un traité, ni à l'aire géographique dans laquelle se constitue l'entente régionale. Aucune procédure n'ayant été prévue, l'expression « accords ou organismes régionaux » peut faire l'objet d'une grande souplesse dans son maniement. La compatibilité des buts et principes des organismes régionaux est primordiale pour la reconnaissance de ceux-ci. Cette condition ne doit plus seulement être interprétée comme une reconnaissance implicite de la valeur supérieure des normes de l'ONU mais plutôt comme une condition de validité absolue de l'organisme régional. C'est d'ailleurs l'essence même de l'article 52 paragraphe 1 de la Charte au-delà de toutes les controverses sur son objet et ses sujets. Le Chapitre VIII de la Charte évoque la notion d'accord ou d'arrangement régional sans parler d'accord ou d'organisation sous-régionale. Pour autant, ces organisations ne sont pas incompatibles. D'ailleurs, dans le contexte du régionalisme africain, toutes les sous régions sont rattachés à l'organisation mère qu'est l'Union Africaine. Le droit régional Africain est bâti sur un ensemble des principes et des valeurs que les États membres doivent respecter. Des instruments de règlement de conflit sont également mis en place. Il est à noter que les Organisations internationales sous régionales inscrivent leurs actions dans cette nébuleuse juridique exigeant un conformisme.

iii. Subordination du cadre juridique sous régional

En Afrique, les Organisations internationales sous régionales ont pris en compte la nouvelle donne sécuritaire en s'engageant résolument dans la mise en œuvre des mécanismes de sécurité collective. Après avoir réceptionné le droit onusien et africain de sécurité collective, il revient aux Organisations sous-régionales d'Afrique de l'organiser et de l'interpréter en fonction du milieu social dans lequel il se trouve car « le droit ne doit pas seulement être considéré en lui-même mais avec le milieu social dans lequel il agit ».²³ Les règles du droit sous-régional en matière de maintien de la paix, reflètent de manière générale la position des États vis-à-vis de la règle correspondante du droit international général et africain. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un vaste effort de l'ensemble de ces États en vue

²³ DjeuyaTchupou J, *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, Université de Yaoundé II, 2016, p.14.

de contribuer à une adaptation du droit international à l'environnement international actuel. Ainsi, ces États se fixent pour objectif de renforcer les étroites relations pacifiques entre eux et de contribuer au progrès et au développement du continent africain sur la base des principes de droit international que sont la souveraineté, l'égalité et l'indépendance entre les États membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le non-recours à la force pour le règlement des différends et la prééminence du droit dans leurs rapports mutuels.

L'intégration du droit international et africain, se manifeste dans le cadre juridique des Organisations internationales de la sous-région Afrique, à travers l'attachement de celles-ci aux principes et valeurs de l'ONU et de l'UA dans leurs instruments fondateurs. Dans la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale, par exemple, les États membres affirment leur attachement aux principes fondamentaux contenus dans les Chartes des Nations Unies et de l'OUA.

Dans le cadre de l'intégration sous-régionale des idées, des normes et des principes développés par l'ONU, l'Afrique Centrale attache un intérêt à la coopération avec cette structure.

D. Impasses des interventions de Forces régionales dans les conflits armés en RD Congo face au M23

La présente étude abordera successivement, les deux interventions dont celles menées sous conduite des Forces de la Communauté d'Afrique de l'Est, EAC, et celles sous les Forces de la Communauté Economique d'Afrique Australe, SADC.

1° Intervention de la Force régionale de la communauté de l'Afrique de l'Est (EACRF)

i. Déploiement de la Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC-RF, East African Community Regional Force)

Après avoir été défait en 2013, à la suite de l'opération Pomme Orange, la rébellion du M23, dirigé par l'élite Tutsis, réapparaît en 2021, après environ dix années d'inactivité. Ce

Groupe se donne à une offensive majeure en 2022 en capturant de vastes territoires de la Province du Nord-Kivu, forçant ainsi des centaines de milliers de personnes à s'enfuir de leurs milieux de résidence dans le pays. Devient le 7ème membre de la Communauté des États d'Afrique de l'Est (EAC) le 29 mars 2022,²⁴ après son adhésion de la RD Congo à l'EAC, et le déplacement du chef de la diplomatie congolaise à Arusha pour finaliser l'adhésion à l'East African Community, les responsables militaires de l'organisation régionale avaient immédiatement décidé de l'envoi de leurs troupes sur le sol congolais.²⁵ Le 3 avril 2023, la Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EACRF) achève son déploiement en RD Congo. Les chefs de la CAE avaient approuvé, le 20 juin 2022, le premier déploiement de cette nouvelle force régionale. Il eut fallu attendre jusqu'en novembre pour que l'on observe l'entrée à Goma dans capitale de la Province du Nord-Kivu, du contingent kényan de 1.000 soldats environ, le premier des quatre contingents qui avaient été promis. Un mois plus tard, soit le 5 mars 2022, ce sont les contingents Burundais qui foulaient le sol congolais. Environ 100 soldats sont arrivés à Goma pour être déployés dans la commune voisine de Sake à environ 15 km à l'Ouest de la Ville où ils avaient été rapidement attaqués par les rebelles du M23 qui cherchaient à encercler la ville. De troupes additionnelles du Burundi arrivaient en RD Congo 10 jours après le déploiement de leurs premières troupes, soit le 15 mars 2022. Ces soldats étaient sensé se diriger vers le Nord, de Sake à Kitchanga, autre centre commercial crucial. Le mois suivant le déploiement des premiers contingents, les 2 et 3 avril, le Kenya a transporté par avion le contingent de 340 soldats du Soudan du Sud à Goma ; ceci a marqué l'étape finale du déploiement du bloc régional. Le 1^{er} mai 2023, au Siège de la Communauté de l'Afrique de l'Est à Arusha en Tanzanie, lors de la 22e réunion ordinaire tenue le 22 juillet 2022 à Arusha, en Tanzanie, le Sommet des chefs d'État de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) a demandé de déployer rapidement une force régionale conjointe dans la partie orientale de la RDC. Avec le déploiement de toutes les troupes, cette force est présente dans les territoires de Rutshuru, de Masisi et de Nyiragongo,

²⁴ TV5Monde, *La RDC rejoint la Communauté des États d'Afrique de l'Est (EAC)*, Disponible sur www.information.tv5monde.com, consulté le 04 septembre 2024.

²⁵ Afrique Intelligence, *Afrique de l'Est, RD Congo, Les coulisses de la future force régionale de l'EAC dans l'est congolais*, Disponible sur www.africaintelligence.fr, consulté le 04 septembre 2024.

dans la province du Nord-Kivu où sévissent plusieurs groupes armés, dont le M23.²⁶ La Communauté des États de l’Afrique de l’Est (EAC) a prolongé jusqu’au 8 décembre 2023 le déploiement de sa force, très critiquée en RD Congo.²⁷ Pour remplacer cette force régionale de l’EAC, la RD Congo, par son Président, a musé notamment sur le déploiement de contingents de la communauté d’Afrique australe (SADC). À l’issue d’un sommet de l’EAC tenu le 25 novembre 2023, l’organisation régionale avait annoncé dans un communiqué que la RD Congo « ne renouvelerait pas le mandat de la force régionale au-delà du 8 décembre 2023 ». Jugée inefficace par Kinshasa qui avait décidé de ne pas renouveler son mandat,²⁸ la force régionale de la Communauté d’Afrique de l’Est (EAC-RF), dont Kinshasa, a commencé à quitter la RD Congo au matin du dimanche 3 décembre 2023.

ii. La mission de Force régionale de la Communauté d’Afrique de l’Est (EACRF ou East African Community Regional Force) : 1^{er} mai 2023 – 3 décembre 2023

La force régionale avait été constituée pour travailler aux côtés des troupes des Nations unies, qui se trouvaient déjà en RD Congo. La force de maintien de la paix des Nations unies, qui connue sous le nom de Monusco, était devenue de plus en plus impopulaire pour n'avoir pas été en mesure de mettre fin au conflit au cours de ses vingt-cinq années de son déploiement. Sur le Site de l’organisation, l’on peut lire que l’EAC s’engage pleinement à assurer le rétablissement de la paix et de la sécurité dans l’est de la RDC et dans toute autre partie de la région.²⁹

²⁶ RFI, *RDC: les forces de la Communauté d’Afrique de l’Est désormais au complet*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

²⁷ RFI, *Est de la RDC: la force est-africaine y prolonge son mandat, celle de la SADC toujours attendue*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

²⁸ Jeune Afrique, *Dans l’est de la RDC, début du retrait de la force régionale est-africaine*, Disponible sur www.jeuneafrique.com, consulté le 04 octobre 2024.

²⁹ Secrétariat de l’EAC, Arusha, Tanzanie, *Statut de la Force Régionale de la Communauté de l’Afrique de l’Est dans l’Est de la République Démocratique du Congo*, Disponible sur www.eac.int, consulté le 27 novembre 2024.

Dans l'une de ses déclarations, la CAE assurait que sa force était déterminée à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour faciliter le retour en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans leurs foyers et renforcer la protection des civils.³⁰ Les chefs militaires de la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est) ont convenu d'envoyer des soldats dans les zones précédemment occupées par les rebelles du M23 pour superviser un retrait en étapes et protéger les civils. Ils ont répété l'avertissement selon lequel tous les groupes armés de la RD Congo doivent déposer leurs armes, sinon ils seront attaqués par les forces de toute la région.³¹

ii. Mandat de la Force régionale

Ce mandat se résume en ces points qui suivent :

- Rétablir la paix et la sécurité,
- Veiller au respect du cessez-le-feu,
- Superviser le retrait des groupes armés des zones contrôlées par ces derniers,
- Permettre aux habitants de retourner chez eux et de reprendre leurs activités.

iii. Composante militaire de la Force régionale

La force régionale de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (EAC) s'affiche au complet en RD Congo avec des troupes venant de l'Ouganda, du Burundi, du Kenya, du Sud-Soudan. Les troupes ougandaises déployées dans le territoire de Rutshuru, précisément dans les zones qui comprennent Bunagana, Chengerero, Kiwanja, la cité de Mabenga, toujours dans le territoire de Rutshuru à environ 100 km de Goma. Sont aussi concernées par le déploiement de la Force régionale, le zone qui comprennent Karuba, Mushaki, Kiloriwe, Kitchange, Mweso, Kishishe, Bambo, Mngana, Tchengerero, Kiwanja et Kinyandoni.

³⁰ BBC News Afrique, *Pourquoi la RDC veut-elle le départ des troupes est-africaines ?*, Disponible sur www.bbc.com, consulté le 04 septembre 2024.

³¹ A l'annonce du déploiement des troupes, la mission était perçue dans l'opinion comme étant offensive. Ce qui fut autrement qualifié par la suite.

Les troupes burundaises sont déployées à l’ouest de la Ville, à Sake et sur le ligne qui se dirige vers Kitchanga.

iv. Effectifs de la force

Tableau n°2. Les effectifs des militaires de l’EAC-RF selon les Etats contributeurs.

N°	Noms de l’Etat contributeur	Effectifs	Mois de déploiement
1	Burundi	750	Mars 2023
2	Soudan du sud	750	Mars 2023
3	Ouganda	1000	Mars 2023
4	Kenya	903	Mars 2023
Total	4 Etats contributeurs des troupes	3403 ³²	

Source : Nos propres recherches sur bases des recoupements des informations sur le déploiement des troupes.

v. Appuis extérieurs et financements apportés à la Force

Les différentes contributions pour constituer le budget de la Force régionale connaissent la participation des Nations Unies, bien que le Budget de la Force ne soit pas détaillé. Il est connu que la MONUSCO alloue à ses interventions un Budget annuel d’environ 1 milliards de dollars par an.

vi. Bilan de la Mission

Notons qu’il n’y a pas eu d’opérations majeures d’offensive de la Force régionale de l’EAC contre les Groupes armés, et particulièrement contre les rebelles du M23. Le Groupe armé M23 ne s’est pas opposé au déploiement des contingents kenyans de l’EACRF dans certaines des zones qu’il contrôlait comprenant Karuba, Mushaki, Kiloriwe, Kitchange, Mweso, Kishishe, Bambo, Mngana, Tchengerero, Kiwanja et Kinyandoni.

³² Cubaka Ntarubibi, *Exécution du mandat de la Force régionale de la Communauté d’Afrique de l’Est et sécurité humaine au Nord-Kivu*, Mémoire de Master, Université de Goma, 2024, p.66.

Les militaires ougandais partagent le contrôle de certaines de ces zones avec le M23, ce qui agace les autorités congolaises, qui ne cachent pas leur colère face au rythme jugé lent de ce retrait.³³ Lorsque les forces kényanes sont arrivées en 2022, les Congolais pensaient que l'EACRF mettrait rapidement en déroute les rebelles du M23 et les chasserait des territoires qu'ils avaient occupés pendant des mois. Mais à la surprise des responsables gouvernementaux de la RD Congo, les chefs militaires régionaux ont insisté qu'ils n'étaient pas autorisés à engager les rebelles dans des combats. Pour Jean-Claude Bambaze, président de la société civile du territoire du Rutshuru, les critiques sur la Force régionale se justifient par : « Un, l'EAC a échoué à ramener la sécurité en traquant le M23 alors que c'était ça l'objectif principal, de ramener la sécurité. Deux, l'EAC a échoué même de convaincre le M23 à aller dans le site de cantonnement. Trois, le M23 continue à se renforcer, à se ravitailler aux yeux de l'EAC. Et aujourd'hui, nous dire que renouveler encore une fois le mandat, c'est en fait une contradiction de la part du gouvernement. »³⁴ En outre, à son déploiement, ni le calendrier, ni le cadre opérationnel de son déploiement, ni même le nombre de pays participants n'avaient été directement officialisés. Christophe Lutundula, alors Ministre des Affaires étrangères concluait lors d'une conférence de presse que sur terrain, les éléments de cette force se sont ostentatoirement écartés de leur mission, en coalisant et fraternisant avec les terroristes du M23.³⁵

vii. Difficultés et faiblesses observées dans les interventions

Avant qu'elle ne soit déployée, cette force régionale n'avait censé de susciter de multiples condamnations dans le pays. Depuis que sa création avait été annoncée, fin juin 2022 au Kenya, à l'issue d'une réunion de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), les sociétés civiles des provinces de l'Ituri, du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont fustigé dans

³³ RFI, *RDC: les forces de la Communauté d'Afrique de l'Est désormais au complet*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

³⁴ RFI, *Est de la RDC: la force est-africaine y prolonge son mandat, celle de la SADC toujours attendue*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

³⁵ 7Sur7.CD, *RDC : La Force de la SADC pourra être déployée entre le 15 et le 20 juin (Christophe Lutundula)*, Disponible sur www.7sur7.cd, consulté le 04 septembre 2024.

une série de communiqués un déploiement « *inopportun* » et « *sans garantie d'efficacité* ». Ces regroupements d'associations citoyennes prévoient « *de lourdes conséquences* » pour la sécurité des populations.³⁶

viii. Perspectives qui ont suivis

En laissant partir la Force régionale de l'EAC, la RD Congo compte la remplacer par une autre Force régionale, celle d'une autre organisation dans laquelle elle fait partie, la SADC. Notons qu'au départ de la Force régionale de l'EAC, Goma est sous la menace des rebelles du M23. Goma, la troisième ville de la RD Congo et capitale provinciale du Nord-Kivu, province riche en Coltan, et possédant également des réserves d'or et d'étain, des ressources qui ont longtemps été une source de conflit entre les différents groupes armés qui s'en disputent le contrôle, malgré la pression internationale et les accords de paix visant à résoudre le conflit, est situé dans la partie orientale du pays qui revêt une importance considérable sur le plan international et géopolitique. La région sert de point de transit clé pour le commerce et l'aide humanitaire. Sa situation stratégique près des frontières rwandaises en fait un point central pour la stabilité et la sécurité régionales. Elle dispose d'une importante base de maintien de la paix des Nations unies, qui a attiré un grand nombre d'entreprises, d'organisations internationales et de consulats diplomatiques. Le contrôle de Goma constitue un levier important dans la dynamique du pouvoir régional. Quiconque est en charge de la ville peut influencer les intérêts politiques et économiques dans toute la région des Grands Lacs africains.

³⁶ Le Monde Afrique , *Dans l'est de la RDC, l'arrivée d'une force militaire régionale suscite l'inquiétude*, Disponible sur www.lemonde.fr, consulté le 04 septembre 2024.

2° Intervention de la force de la SADC (SAMIDRC)**i. Brève Histoire du déploiement de la Force régionale de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Australe (SAMIDRC ou Southern African Mission in Democratic Republic of Congo).**

Un an après le déploiement en RD Congo de la Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EACRF), qui avait été dirigée par le Kenya, et qui quitta la partie orientale de la RD Congo en décembre 2023, la Force régionale de la SADC pris le relais. Vendredi 17 novembre 2023, lors de la cérémonie officielle de signature par la partie congolaise, de l'Accord portant statut de la force de la SADC, cérémonie présidé par Félix-Antoine Tshisekedi, Chef de l'Etat congolais, il ressortit que la Force régionale qui devra être déployée en RD Congo dans les jours qui suivaient cette signature. Une semaine plutôt, le 10 novembre 2023, au cours du Conseil des ministres, les vice-premiers ministres des Affaires Étrangères et de la Défense avaient été invités par le Président de la République à tout mettre en œuvre pour aboutir au déploiement effectif de la force de la SADC en RD Congo. Prévue d'être commandé par le général de division Monwabisi Dyakopu, de la République d'Afrique du Sud, le déploiement de la SAMIDRC avait été approuvé par le 43^{ème} Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC tenu à Windhoek en République de Namibie, le 8 mai 2023,³⁷ alors que l'EACRF était encore présente sur le sol congolais mais faisant face à une forte contestation dans l'opinion publique congolaise que devant les autorités du pays d'accueil. C'est sur fond de cette décision, les premiers contingents seront déployés en RD Congo le ???, et ce malgré le fait qu'au cours d'une conférence de presse tenue samedi 14 mai 2023, le vice-premier ministre des Affaires étrangères, Christophe Lutundula Apala, affirmait que la force de la SADC pourra être déployée sur les zones en conflit en RD Congo au plus tard entre le 15 et le 20 juin.³⁸ L'Afrique du Sud a commencé à acheminer quelques centaines de soldats dans la partie orientale de la RD Congo en Décembre 2023. Après l'arrivée des militaires sud-africains, les

³⁷ SADC, *Déploiement de la mission de la SADC en République démocratique du Congo*, Disponible sur www.sadc.int, consulté le 04 septembre 2024.

³⁸ 7Sur7.CD, *RDC : La Force de la SADC pourra être déployée entre le 15 et le 20 juin (Christophe Lutundula)*, Disponible sur www.7sur7.cd , consulté le 04 septembre 2024.

éléments tanzaniens foulait la Ville de Goma Vendredi 27 janvier 2024.³⁹ Dans la perspective de nouveaux combats contre le groupe rebelle, les effectifs de la SAMIDRC, la force de l'organisation régionale, ont été portés, en juin 2024, à près de 8 000 soldats.⁴⁰ Après un an, le sommet extraordinaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tenu le mercredi 21 novembre à Harare au Zimbabwe, décidait de prolonger d'un an le mandat de la Mission de la SAMIDRC,⁴¹ et ce malgré la persistance de l'instabilité et la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays.

ii. Mission de Force régionale de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Australe (SAMIRDC ou Southern African Mission in Democratic Republic of Congo) : Décembre 2023 –

Le déploiement de la SAMIDRC est conforme au principe d'autodéfense collective et d'action collective énoncé dans le pacte de défense mutuelle de la SADC de 2003. Ce pacte souligne que « toute attaque armée perpétrée contre un des États parties sera considérée comme une menace à la paix et à la sécurité régionales et fera l'objet d'une action collective immédiate ». Prenant la relève de la Force régionale, les Tanzaniens vont devoir occuper l'axe Sake-Masisi jadis tenu par l'armée burundaise dans le cadre de l'EACRF.

iii. Mandat de la Force régionale

Avec un mandat offensif, cette force militaire de l'Afrique australe avait obtenu pour objectifs de :

- Lutter contre les groupes armés principalement le M23,
- Rétablir la paix et la sécurité dans la partie orientale de la RD Congo,
- Créer des conditions d'une paix et une stabilité durables,

³⁹ Le Maximum, *Déploiement de la force de la SADC en RDC : après les sud-africains, les tanzaniens atterrissent à Goma*, Disponible sur lemaximum.cd, consulté le 04 Septembre 2024.

⁴⁰ Africa Intelligence, *RDC, M23 : la SADC muscle son dispositif*, Disponible sur www.africaintelligence.fr, consulté le 04 Septembre 2024.

⁴¹ Actualité.CD, *Face à l'instabilité persistante dans l'est de la RDC, la SADC prolonge d'un an le mandat de la mission SAMIDRC*, Disponible sur www.actualite.cd, consulté le 04 septembre 2024.

- Créer un environnement favorable au développement durable et à la prospérité.

iv. Composante militaire de la Force régionale

La SAMIDRC est composée des troupes issues des contributions des républiques du Malawi, de l’Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que des éléments des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) avec lesquelles cette force régionale collabore.

Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), afin de lutter contre les groupes armés opérant dans l’est de la RDC.

v. Effectifs de la force

Lors du Sommet des dirigeants de la SADC dans la capitale du Zimbabwe, Harare, pour un sommet extraordinaire sous l’égide de la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC), l’Afrique du Sud, puissance régionale, a engagé près de 3 000 soldats dans la mission de la SADC en RD Congo, qui ont été déployés en décembre dernier. Un peu plus de 2 000 autres soldats venaient alors de la Tanzanie et du Malawi.⁴²

Tableau n°3. Effectifs des troupes de la SAMIDRC

N°	Noms de l’Etat contributeur	Effectifs	Déploiement
1	Afrique du sud	3000	Décembre 2023
2	Namibie	1000	Janvier 2023
3	Tanzanie	1000	Janvier 2024
Total	3 Etats contributeurs des troupes	5000	

Source : *Nos propres recherches sur bases des informations sur le déploiement des troupes.*

⁴² Africanews, *La SADC prolonge le mandat de ses soldats en RDC et au Mozambique*, Disponible sur www.fr.africanews.com, consulté le 04 septembre2024.

vi. Appuis extérieurs et financements apportés à la Force

La mission bénéficie du soutien des Nations unies au travers de la MONUSCO, conformément à la résolution 2746 adoptée en août 2024 par le Conseil de sécurité des Nations unies. Elle est aussi encouragée par l'Union africaine.

vii. Bilan de la Mission

Dans un article publié par TV5Monde avant le déploiement de la Force régionale de la SADC, on peut apprendre que : « la RDC compte sur la force de la SADC reprendre ses territoires occupés par le M23 ». ⁴³ A l'entendre du Lieutenant-général Fall Sikabwe, coordonnateur des opérations militaires congolaises au Nord-Kivu, une mission offensive consiste à récupérer les territoires occupés par l'ennemi et que les populations déplacés puissent retourner dans leurs lieux de résidences. Mais, à la date du renouvellement du mandat de la force en 2024, il est possible de constater que des vastes territoires ont été à nouveau conquis par la rébellion du M23 malgré la présence de cette nouvelle et supplémentaire force. La Ville de Goma reste en tenaille entre l'ensemble M23-Rwanda, refermée entre le Lac au Sud, les rebelles à l'approche de Sake sur la porte de Goma à l'Ouest, ainsi que l'occupation par les rebelles des zones jadis sous leur contrôle, un an auparavant, au Nord-est de la Ville, dans l'une des parties du territoire de Nyiragongo. En plus, le territoire de Walikale qui n'avait pas encore connu des attaques du M23 a été entamé sous la présence de cette force régionale.

Notons toutefois que, le 15 février 2024, deux soldats sud-africains sont morts et trois ont été blessés lors d'un tir de mortier près de la ville de Goma, dans l'est du pays. Le 1^{er} mars 2024, un soldat de la South African National Defence Force a abattu son collègue avec son arme de service avant de retourner l'arme contre lui et de se suicider, le 4 avril 2024, un soldat sud-africain est décédé à l'hôpital après une courte maladie et deux jours plus tard, le 6 avril 2024,

⁴³ TV5Monde, *La RDC compte sur la force de la SADC reprendre ses territoires occupés par le M23*, Disponible sur www.information.tv5monde.com, consulté le 04 septembre 2024.

trois soldats tanzaniens sont morts après qu'un obus de mortier hostile soit tombé près de leur camp.

viii. Difficultés et faiblesses observées dans les interventions

Violations répétées de l'accord de cessez-le-feu par le M23 malgré le déploiement de la SAMIDRC. Cette mission fait partie d'une myriade de forces opérant dans la région orientale de la RD Congo, une région riche en minerais que la présence de cette mission aurait aussi fait partie des de jeux. L'Afrique du Sud qui est un acteur important qui bénéficie de l'exploitation des minerais par ses multinationales à Walikale, un territoire du pays, ne saurait prendre un camp contre soi-même, s'il faudra faire le choix.

La Tanzanie continue d'avoir des mauvais souvenirs de ses militaires perdues après les Opérations Pomme Orange et une sorte d'abandon à elle-même par la RD Congo contre ses ennemis.

La lutte pour le pouvoir, la terre et les précieuses ressources minérales font que les intérêts soient divergents entre soldats du gouvernement congolais, mercenaires étrangers, force de maintien de la paix des Nations unies et plus d'une centaine de groupes armés, même alliés au gouvernement congolais.

Conclusion

La présente étude qui porte sur les *Impasses des interventions de forces régionales de l'EAC et la SADC dans les conflits armés au Nord-Kivu, en RD Congo, face au M23*, parvient à la conclusion que ces deux interventions des forces régionales déployées en RD Congo face au M23 ont connu d'échecs par rapport aux objectifs assignés, cela en dépit de faibles réalisations enregistrées. Il s'avère indispensable pour la RD Congo de repenser les stratégies visant à améliorer la sécurité sur l'ensemble de son territoire, tenant compte des intérêts d'acteurs internationaux et des enjeux qui entrent en compte.

Références Bibliographiques

Actualité.CD, *Face à l'instabilité persistante dans l'est de la RDC, la SADC prolonge d'un an le mandat de la mission SAMIDRC*, Disponible sur www.actualite.cd, consulté le 04 septembre 2024.

Africa Intelligence, *RDC, M23 : la SADC muscle son dispositif*, Disponible sur www.africaintelligence.fr, consulté le 04 Septembre 2024.

Afrique Intelligence, *Afrique de l'Est, RD Congo, Les coulisses de la future force régionale de l'EAC dans l'est congolais*, Disponible sur www.africaintelligence.fr, consulté le 04 septembre 2024.

BBC News Afrique, *Pourquoi la RDC veut-elle le départ des troupes est-africaines ?*, Disponible sur www.bbc.com, consulté le 04 septembre 2024.

Benchikikh M., « *les Organisations internationales et les conflits armés* », Actes de Colloque, Université de Cergy Pontoise, 2000.

Brusil Miranda Metou, *La médiation de l'Union africaine dans la résolution des crises internes de ses États membres*, in *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, Volume 31, Numéro 2, 2018.

Buzan, B., Waeber, O., & de Wilde, L. (1993). *Security: A New Framework for Analysis*. Boulder, CO: Lynne Rienner Publishers

Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945.

Cubaka Ntarubibi, *Exécution du mandat de la Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est et sécurité humaine au Nord-Kivu*, Mémoire de Master, Université de Goma, 2024, p.66.

Daniel C. Bach, *Régionalisme et régionalisation des conflits en Afrique*, *Études internationales*, Volume 34, numéro 1, mars 2003.

Delmas Tsafack, « *L'Union Africaine et le maintien de la paix en Afrique : Bilan d'une décennie d'intervention* », in *Polis, Revue camerounaise de Science politique*, Vol.20, n°1&2 2015-2016, Décembre 2016.

DjeuyaTchupou J, *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, Université de Yaoundé II, 2016.

Dupuy P.M, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 1998.

EAC, *The East African Community*, Disponible sur www.eac.int, consulté le 27 novembre 2024.

Ebuteli, *La résurgence du M23 : rivalités régionales, politique des donateurs et blocage du processus de paix*, Disponible sur www.ebuteli.org, consulté le 1^{er} janvier 2025.

Hugon., *Les Nations Unies et les conflits armés en Afrique.*, Les Nations Unies, 70 ans après, In: *Recherches Internationales*, n°103, 2015.

Jeune Afrique, *Dans l'est de la RDC, début du retrait de la force régionale est-africaine*, Disponible sur www.jeuneafrique.com, consulté le 04 octobre 2024.

John Akokpari, *Military intervention in Africa's conflicts as a route to peace: Strengths and pitfalls*, Department of Political Studies, University of Cape Town, South Africa, *African Journal of Political Science and International Relations*, Octobre, 2016.

Le Maximum, *Déploiement de la force de la SADC en RDC : après les sud-africains, les tanzaniens atterrissent à Goma*, Disponible sur lemaximum.cd, consulté le 04 Septembre 2024.

Le Monde Afrique , *Dans l'est de la RDC, l'arrivée d'une force militaire régionale suscite l'inquiétude*, Disponible sur www.lemonde.fr, consulté le 04 septembre 2024.

LeMaximum, *EAC : La RDC, 7ème membre à part entière*, Disponible sur www.lemaximum.cd, consulté le 1^{er} janvier 2025.

LePoint, *Conflit dans l'est de la RDC: des experts de l'ONU pointent la responsabilité du Rwanda*, Disponible sur www.lepoint.fr, consulté le 1^{er} janvier 2025.

Madeleine Odzolo-Modo, *Les opérations de paix conduites par les organisations régionales africaines.*, Paix et sécurité européenne et internationale, 2016.

Monusco, *Militaire*, www.monusco.unmissions.org, consulté le 1 janvier 2025.

Muhindo Mughanda, *Les Organisations internationales, une prospective multidisciplinaire*, Presses universitaires de Ruwenzori, 1^{er} Trimestre 2019.

Nguway Kpalaingu Kadony, *Organisations internationales*, Edition d'essai, Lubumbashi, 2013, pp.2-3.

Otemikongo Mandefu Yahisule Jean, *Les guerres des méthodes*, Paris, L'Harmattan, 2018.

RadioOkapi, *RDC: plus de 900 morts dans les derniers combats entre FARDC et M23*, Disponible sur www.radiookapi.net, consulté le 01 janvier 2025.

RFI, *Est de la RDC: la force est-africaine y prolonge son mandat, celle de la SADC toujours attendue*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

RFI, *Est de la RDC: la force est-africaine y prolonge son mandat, celle de la SADC toujours attendue*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

RFI, *RDC: les forces de la Communauté d'Afrique de l'Est désormais au complet*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024.

RFI, *RDC: les forces de la Communauté d'Afrique de l'Est désormais au complet*, Disponible sur www.rfi.fr, consulté le 04 juillet 2024

SADC, *Déploiement de la mission de la SADC en République démocratique du Congo*, Disponible sur www.sadc.int, consulté le 04 septembre 2024.

SADC, *Etats membres*, Disponible sur www.sadc.int, consulté le 04 septembre 2024

Secrétariat de l'EAC, Arusha, Tanzanie, *Statut de la Force Régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans l'Est de la République Démocratique du Congo*, Disponible sur www.eac.int, consulté le 27 novembre 2024.

TV5Monde, *La RDC compte sur la force de la SADC reprendre ses territoires occupés par le M23*, Disponible sur www.information.tv5monde.com, consulté le 04 septembre 2024.

TV5Monde, *La RDC rejoint la Communauté des États d'Afrique de l'Est (EAC)*, Disponible sur www.information.tv5monde.com, consulté le 04 septembre 2024

7Sur7.CD, *RDC : La Force de la SADC pourra être déployée entre le 15 et le 20 juin (Christophe Lutundula)*, Disponible sur www.7sur7.cd, consulté le 04 septembre 2024.

7Sur7.CD, *RDC : La Force de la SADC pourra être déployée entre le 15 et le 20 juin (Christophe Lutundula)*, Disponible sur www.7sur7.cd, consulté le 04 septembre 2024.

